



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Alain Pépin
BAPE

EXPÉDITEUR : Robert Joly

DATE : Le 15 mars 1994

OBJET : Agrandissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire à Marchand

DOSSIER : 3211-23-39

À titre d'information, je vous transmets une copie de l'avis de projet susmentionné.

Le chargé de projet est monsieur Michel Simard.

Pièce jointe



évaluations environnementales

AVIS DE PROJET

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT DU SITE

D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

MARCHAND (QUEBEC)

Québec 

INTRODUCTION

Dans la législation québécoise, les articles 22 et 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et les règlements qui les sous-tendent, assurent la protection de l'environnement et des différents écosystèmes qui le composent.

L'article 31.1 oblige toute personne à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du Gouvernement, avant d'entreprendre une activité ou un projet prévu au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Cette procédure, administrée par la Direction générale des évaluations environnementales, s'applique essentiellement aux projets localisés sur la partie du territoire québécois située au sud du 55° parallèle.

L'article 22 oblige toute personne à obtenir du sous-ministre de l'Environnement un certificat d'autorisation avant d'entreprendre un projet ou une activité susceptible de modifier la qualité de l'environnement et d'en engendrer une contamination. Une procédure administrée par la Direction générale des évaluations environnementales et s'inspirant du Règlement général relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 1), a également été développée pour permettre l'application efficace de cet article de la loi. Elle s'applique essentiellement aux projets pour lesquels des études de répercussions environnementales sont requises.

Le dépôt de l'avis de projet constitue une étape commune aux deux procédures. Il s'agit d'un avis écrit par lequel le promoteur informe le ministère de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'une activité ou d'un projet visé par l'un ou l'autre de ces articles de la loi afin d'obtenir des indications sur l'étude d'impact à effectuer, par le biais de la directive émise par le ministre (article 31.2), ou sur l'étude des répercussions environnementales, par le biais d'un guide de référence, pour satisfaire aux exigences du sous-ministre de l'Environnement.

L'avis de projet est utilisé par le promoteur pour décrire la nature générale du projet ou de l'activité qu'il a l'intention d'entreprendre. Pour accroître le degré de précision de la directive ou du guide de référence, l'avis de projet doit être rempli avec le plus de clarté possible.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet doit ensuite être retourné au:

Ministère de l'Environnement
Direction générale des évaluations
environnementales (Boîte 17)
3900, rue de Marly (5^e étage)
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Tout document annexé à l'avis de projet doit être fourni en cinq copies pour les projets visés par l'article 22, et en quinze copies pour les projets soumis en vertu de l'article 31.1.

À l'usage du ministère de
l'Environnement

Date de réception _____

Dossier numero _____

1. Promoteur Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Adresse 106, rue Principale Sud

C.P. 580

L'Annonciation, (Québec) J0T 1T0

Téléphone (819)275-3516

Responsable du projet M. Marc Péclet

2. Consultant mandate par le promoteur (s'il y a lieu) Fondex ltée

Adresse 4 rue Lafleur, Suite #2

Mont-Laurier, (Québec)

J9L 3S8

Téléphone (819)623-5511

Responsable du projet M. Claude Rollin

3. Titre du projet

Demande d'autorisation d'agrandissement du site

d'enfouissement sanitaire localisé à Marchand (Québec)

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir ce qui motive la réalisation éventuelle du projet.

L'objectif principal de la demande d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Marchand est de prolonger la vie du site existant, opéré depuis 1982.

La R.I.D.R. estime la durée de vie restante du site actuel à 11 ans.

La localisation géographique actuelle respectant tous les critères d'implantation du Règlement sur les déchets solides la Régie a jugé préférable d'agrandir le site actuel plutôt que de tenter de trouver un nouveau site.

De plus, les douze (12) municipalités desservies se trouvent à l'intérieur d'un rayon de 30 km du site qui est facilement accessible par la route 117. (Principal axe routier du comté Labelle).

Les municipalités desservies sont: Nominougue, L'Annonciation, Marchand, La Macaza, Labelle, La Conception, Lac Carré, Lac Supérieur, Mont-Tremblant, St-Jovite (Ville), St-Jovite (Paroisse) et Ahmerst.

Les populations varient de 690 à La Conception à 4150 à St-Jovite pour un grand total de 17 757 personnes.

5. Localisation du projet

Mentionner les sites où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire si connus les numeros cadastraux (lot, rang et municipalite). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale des sites potentiels de localisation du projet.

Le lieu actuel rencontrant toutes les exigences du
Règlement sur les déchets solides, la Régie a préféré agrandir
le site actuel plutôt que de tenter de trouver un nouveau site.

Lots 2-1, 3,1 2 Ptie et 3 Ptie Rang Ouest de la Rivière
Rouge, Canton Marchand, Municipalité de Marchand

Voir documents en annexe. Plans MD-147-E-1, MD-147-E-2

6. Propriétés de terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est potentielle et mentionner depuis quand et dans quelles proportions ces terrains sont acquis (ex.: propriété privée a 100 pour cent, terrains acquis a 75 pour cent suite aux expropriations, etc.) Ces renseignements pourraient apparaître sur une carte.

Les terrains sont propriété exclusive de la R.I.D.R. et
ont été achetés de gré à gré des propriétaires antérieurs.

Propriétés acquises en 1983 et 1992.

7. Description du projet

(phase préparatoire, phase construction, phase exploitation)

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les constructions ou les aménagements prévus (usine, route, quai, etc.) en y indiquant les principales caractéristiques (superficie, dimension, capacité, volume, etc.). Mentionner également les divers travaux s'y rattachant (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.) et, s'il y a lieu, décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

L'agrandissement projeté du site d'enfouissement a pour but de prolonger la vie du site d'enfouissement sanitaire d'une quarantaine d'années.

La configuration du site lorsqu'il sera complètement rempli, sera celle d'une colline en pente douce. La Régie entend reboiser la superficie complète du site lors du réaménagement final.

L'agrandissement projeté se situe sur une partie des lots 2 et 3, au sud et à l'est de l'exploitation actuelle. Une superficie d'environ 180 000 mètres carrés ou 18 hectares constituera l'agrandissement alors que le site actuel couvre environ 7 hectares. Le site global couvrira ainsi une superficie d'environ 25 hectares.

Les cellules auront une profondeur maximale de dix (10) mètres dans le terrain naturel ce qui permettra de conserver en tout temps au moins six (6) mètres de sol entre le fond des cellules et la nappe phréatique. La couche de recouvrement final aura une épaisseur de deux (2) mètres.

Dans le secteur au-dessus du site d'enfouissement actuel, un reprofilage sera nécessaire pour obtenir la configuration recherchée. Ce reprofilage consistera en l'ajout d'épaisseurs variables de déchets, épaisseurs comprises entre zéro (0) et et trois (3) mètres. Un deuxième recouvrement final de deux (2) mètres d'épaisseur sera ensuite posé.

La surface de la colline sera reboisée entièrement par une plantation de conifères.

Le reboisement aura comme effet de réduire les volumes d'eaux superficielles.

8. Description du milieu et des principales contraintes

Pour les sites envisagés, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet (différentes composantes du territoire et principales activités humaines) ainsi que les principales contraintes prévisibles (compatibilité de la vocation du territoire, zones inondables, sites exceptionnels, topographie, etc.).

Le site envisagé est utilisé depuis douze (12) ans comme enfouissement sanitaire régional. La topographie et le paysage environnants sont des collines boisées entourant des étendues vallonneuses exploitées comme fermes. Quelques résidences sont situées au nord du site en direction de la rivière Rouge.

La principale contrainte est reliée à l'approvisionnement en eau des résidences situées au nord du site.

L'existence, depuis une douzaine d'années, du site d'enfouissement sanitaire à cet endroit, rend cette localisation moins contraignante du fait que le nouveau développement tend à s'éloigner de l'emplacement.

10. Calendrier de réalisation du projet
(selon les différentes phases de réalisation du projet)

Agrandissement du site d'enfouissement 1995

et entrée en opération du centre de tri 1995

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et les projets connexes qui peuvent s'y rattacher.

Les volumes de déchets en 1992 furent de l'ordre de 60 tonnes par jour ou 1.0 tonne/personne/année. La Régie entend contrôler le volume de déchets à enfouir c'est à dire, qu'un projet de centre de tri avec récupération et recyclage doit être opérationnel en 1995 ce qui permettra de compenser toute augmentation éventuelle de population ou de volume de déchets.

Le projet consiste à établir un système de cueillette sélective des déchets solides afin de séparer les déchets recyclables des déchets à enfouir. Les déchets recyclables seront dirigés vers un centre de tri pour y être traités.

Les populations desservies génèrent environ 22 000 tonnes de déchets par année qui sont enfouis dans le site d'enfouissement sanitaire existant.

La moyenne au Québec pour les matières récupérées lors de cueillette sélective de porte à porte se situe entre 13% et 15% du poids total des déchets. Il est prévu de récupérer environ 3 000 tonnes de matières recyclables par année.

De plus, les pneus usagés sont acceptés au site d'enfouissement, mais ils doivent y être apportés séparément des ordures. Ils sont alors placés dans un conteneur qui, une fois plein, est envoyé à la compagnie Animat Caoutchek qui les recycle. La Régie participe à un programme de recyclage parrainé par Recyc-Québec.

12. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire a une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages.

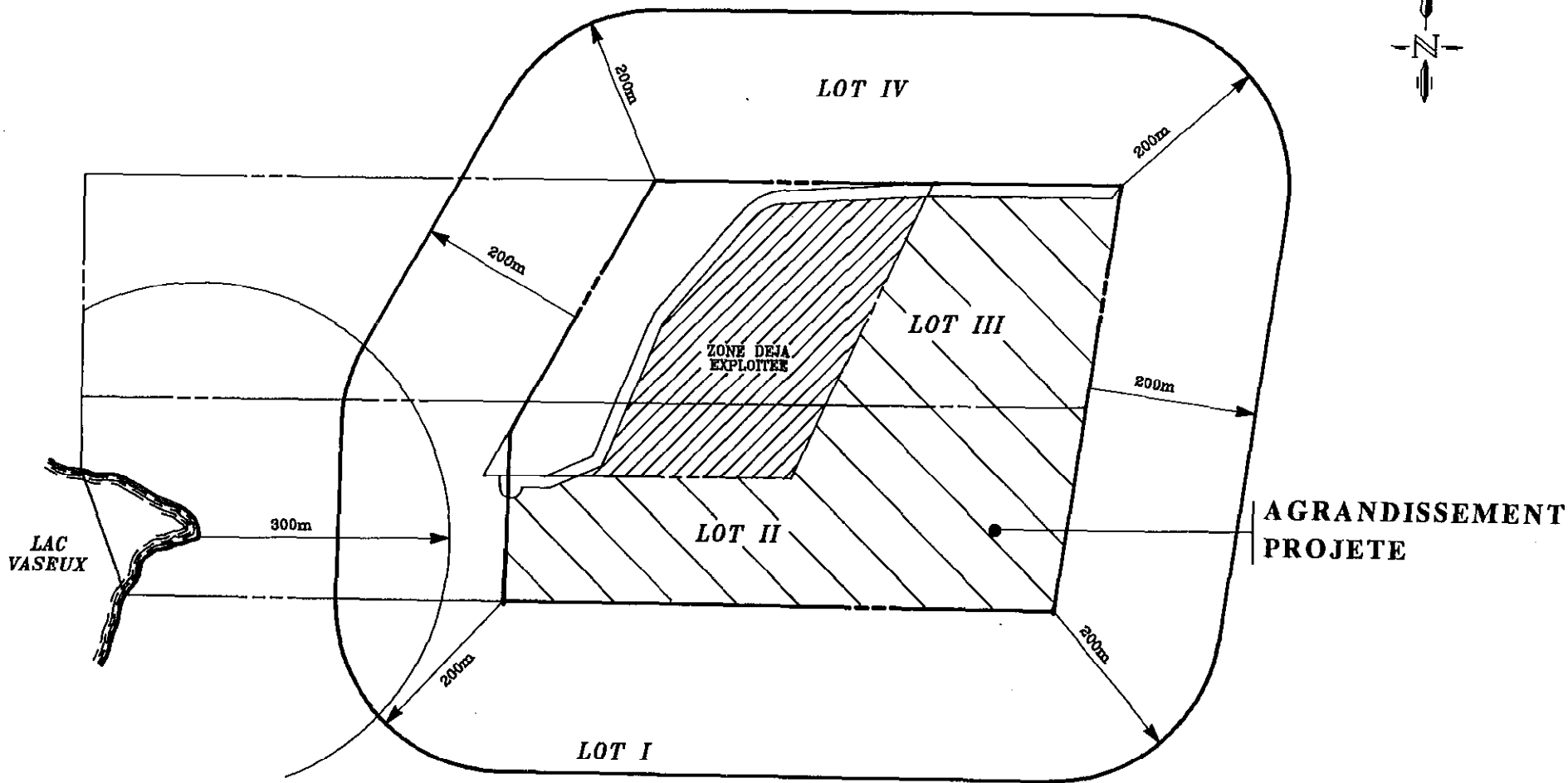
La Régie travaille au projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire depuis avant 1992 en collaboration avec la Direction régionale Laval-Laurentides. La Régie a ainsi fait exécuter une étude hydrogéologique complète en 1992-1993 pour ajouter à l'information disponible depuis 1982-1983. Les plans et devis préliminaires sont déjà préparés.

Dans l'optique de la Régie, le facteur temps devient crucial puisqu'il reste moins de deux ans de vie au site actuel. C'est pourquoi les démarches furent entreprises depuis 1992.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

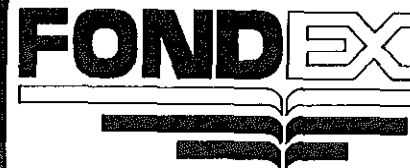
Signe le 28/02/94

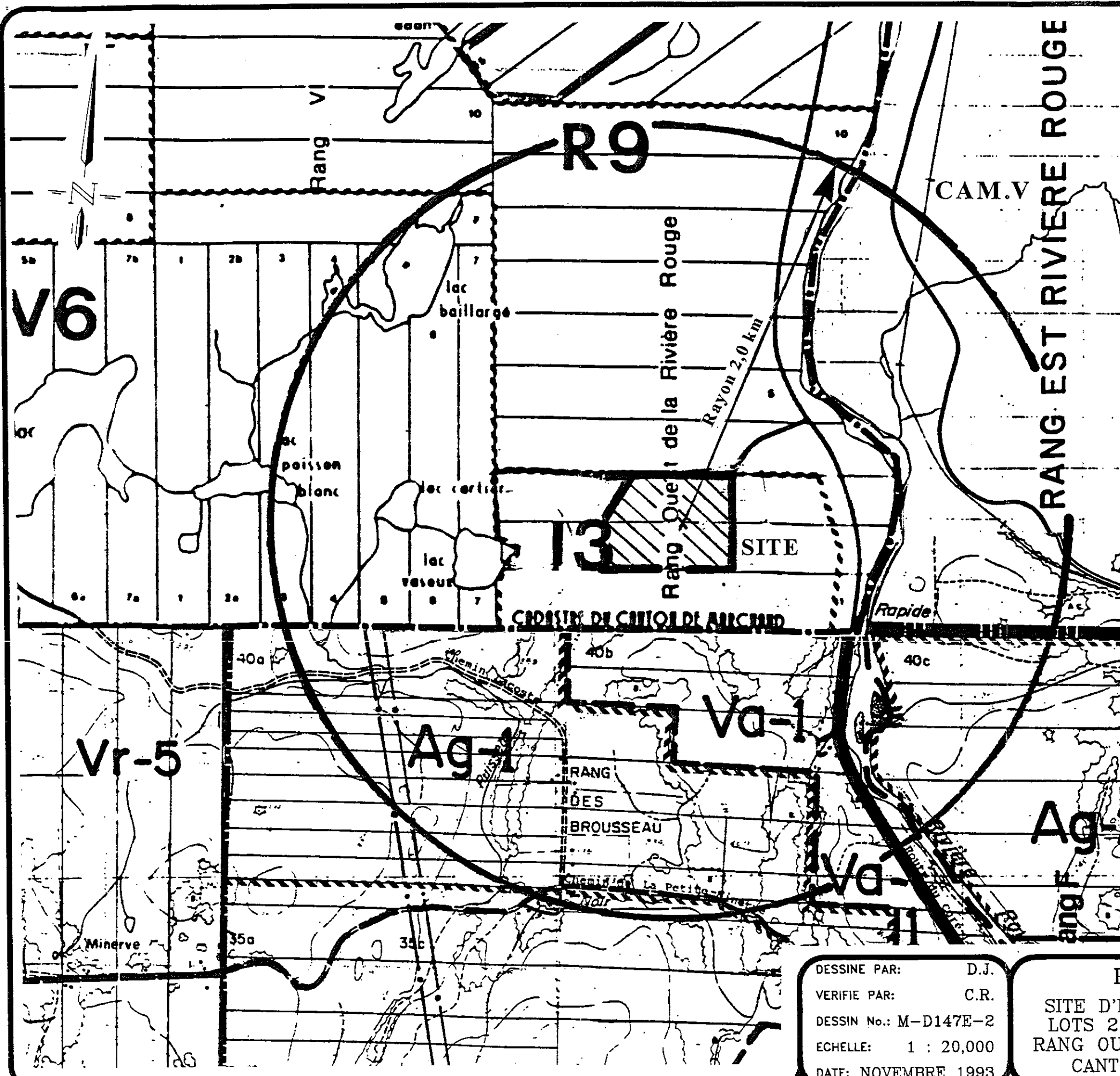
par Claude Rollin ing



DESSINE PAR: D.J.
 VERIFIE PAR: C.R.
 DESSIN No.: M-D147E-1
 ECHELLE: 1 : 7500
 DATE: JANVIER 1994

LOCALISATION DU SITE
 D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
 LOTS 2-1, 3-1 ET PTIES 2 & 3
 RANG OUEST DE LA RIVIERE ROUGE
 CANTON MARCHAND, QUEBEC





LEGENDE

MUNICIPALITE DE CANTON MARCHAND

- R RURALE DE RESERVE
- I INDUSTRIELLE
- V VILLEGIATURE
- 10 NUMERO DE ZONE

MUNICIPALITE DE LA MINERVE

- VR RURALE ET DE VILLEGIATURE
- 5 NUMERO DE ZONE

MUNICIPALITE DE LABELLE

- Va VILLEGIATURE
- Ag AGRICOLE
- 1 NUMERO DE ZONE

MUNICIPALITE DE LA MACAZA

- CAM CAMPAGNE
- PAT PATRIMONIALE
- 1 NUMERO DE ZONE

DESSINE PAR: D.J.
 VERIFIE PAR: C.R.
 DESSIN No.: M-D147E-2
 ECHELLE: 1 : 20,000
 DATE: NOVEMBRE 1993

PLAN DE ZONAGE
 SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
 LOTS 2-1, 3-1 ET PTIES 2 & 3
 RANG OUEST DE LA RIVIERE ROUGE
 CANTON MARCHAND, QUEBEC

